

N° 150

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 15 décembre 1961.

PROJET DE LOI DE FINANCES

rectificative pour 1961

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN TROISIÈME LECTURE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre

Paris, le 15 décembre 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté avec modifications en troisième lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 15 décembre 1961.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) :

1^{re} lecture : 1560, 1569, 1590 et in-8° 353.

2^e lecture : 1629, 1631 et in-8° 371.

3^e lecture : 1641, 1642 et in-8° 376.

Sénat :

1^{re} lecture : 107, 121 et in-8° 50 (1961-1962).

2^e lecture : 140, 146 et in-8° 56 (1961-1962).

L'Assemblée Nationale a adopté avec modifications, en troisième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

PREMIERE PARTIE

Dispositions permanentes.

.....

Art. 10.

A compter du 1^{er} janvier 1962, il est créé un service du tourisme en Polynésie française classé parmi les services figurant au paragraphe 5 de l'article 2 du décret modifié n° 56-1227 du 3 décembre 1956.

La réglementation applicable au tourisme en Polynésie française est établie conjointement par les autorités locales et celles de la République dans les conditions fixées par un règlement d'administration publique.

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1961.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.